



MAIRIE DE GRUISSAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2019-719

Du 25 juin 2019

Réf. : Service Sports et Vie Associative/ED

Interdiction de circulation et stationnement COS – Soirée on va guincher

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,

Vu, le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1;
Vu, l'article L511-1 du code de sécurité intérieure ;
Vu, le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-7, R411-8 et R411-25,
Vu, l'article R610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;
Vu, les arrêtés interministériels modifiés du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et notamment son article 9 relatif aux panneaux et dispositifs de signalisation temporaire;
Vu, la convention de délégation de service public de fourrière établit entre le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, et la société SOS Remorquage Narbonne, en date du 25 octobre 2016;
VU, la demande d'autorisation en date du 15 mars 2019 émanant de l'association « C.O.S. » ;
CONSIDERANT, qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement le vendredi 19 juillet 2019, jour de la manifestation "on va guincher", organisée par l'association C.O.S., dont le siège social est sis en Mairie, boulevard Victor Hugo à GRUISSAN

ARRETE

ARTICLE I : Du vendredi 19 juillet 2019, à partir de 6 heures, jusqu'au samedi 20 juillet 2019, 12 heures, la circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits sur l'aire d'animation, rangée 5 aux chalets, qui sera réservée à l'organisation de la manifestation "on va guincher".

ARTICLE II : Toutes les mesures de sécurité seront prises par l'organisateur suivant les dispositions définies dans le présent arrêté. Il devra également apposer les panneaux de signalisation réglementaires pour permettre l'application du présent arrêté.

ARTICLE IV : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adresse au Tribunal administratif de Montpellier 6 rue Pitot Montpellier, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

ARTICLE X : L'organisateur, Monsieur le Directeur Général des Services, la Police Municipale et la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

Fait à Gruissan, le 25 juin 2019
L'Adjoint au Maire, Délégué à la Sécurité,

Louis LABATUT.



ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :
Transmission au Représentant de l'Etat le.....
Publication le.....26 JUIN 2019
Notification le.....26 JUIN 2019

Pour le Maire, et par délégation
Le Directeur Général des Services adjoint
Daniel TINE



Affichage du.....26 JUIN 2019.....Au.....22 JUIL. 2019.....